**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

**Arrêté** 26 NOV. 2026

**portant approbation du document de révision de l'aménagement de la forêt domaniale de La FONT-CLAIRE (CORREZE) pour la période 2025 - 2039**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 124-1, L. 212-1 à L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement du Limousin, arrêtée en date du 07 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 02 janvier 2007, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LA FONT-CLAIRE (CORREZE), pour la période 2004 - 2023 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

**Arrête :**

**Article 1**

La forêt domaniale de La FONT-CLAIRE (CORREZE), d'une contenance de 45,33 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2**

Cette forêt comprend une partie boisée de 44,13 ha, actuellement composée de pin sylvestre (39 %), de mélèze d'Europe (10 %), de mélèze du Japon (10 %), de sapin pectiné (2 %), d'autres résineux (6 %), de hêtre (25 %) et d'autres feuillus (8 %). Le reste, soit 1,20 ha, est constitué d'une lande et d'une place de dépôt de bois.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, soit 38,57/ha, seront traités en futaie régulière.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (26,08 ha), le hêtre (4,67 ha), le mélèze d'Europe (4,17 ha), le mélèze du Japon (1,35 ha), le pin laricio de Corse (0,81 ha), le mélange de hêtre et de chêne sessile (0,79 ha) et le sapin pectiné (0,70 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

## Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2025 – 2039) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - Un groupe de reconstitution, d'une contenance de 0,70 ha, qui fera l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 37,36 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 6 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 0,51 ha, qui sera parcouru une fois en coupe au cours de la période, dans le cadre d'une gestion spécifique, menée au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général, d'une contenance de 6,61 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
  - Un groupe constitué de l'emprise d'une place de dépôt et de retournement, d'une contenance de 0,15 ha, dont la vocation actuelle sera maintenue.
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

## Article 4

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 26 NOV. 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO